

Paroles irrévérentes. Contre la Reine, la famille royale, le Gouverneur, l'une ou l'autre chambre, ou aucun député, non permises, 13.

Pétitions. Leur présentation et réception, 85-87—Peuvent être discutées de suite si elles contiennent des plaintes de griefs personnels, 87.

Pétitions pour Bills Privés. Règles y relatives, 49-56—Sont examinées par le comité des ordres permanents sans renvoi spécial, 53, 60.

Ponts de Péage. Avis spéciaux requis quant aux bills y relatifs, 52.

Première Lecture des Bills. Question quant à cette lecture décidée sans amendement ni discussion, 42.

Privilège, Questions de. Passent avant toutes autres, 38.

Question Préalable, 35.

QUESTIONS :

Un député ne doit pas sortir de la question débattue, 13—Peuvent être lues si on l'exige, 14—Ajournées par motion pour lire les ordres du jour, 28—Questions et motions, règles qui les concernent, 30-37.

Questions posées par des Députés. A des ministres de la Couronne, et à d'autres, 29—Deux jours d'avis requis, 31.

Quorum. Vingt membres requis pour en former un, [page 5]—Ajournement faute de quorum, 1—S'il n'y a pas quorum, les noms des députés présents sont enregistrés, 4—Quorum d'un comité spécial, 80.

Rapports annuels à la Législature. Le greffier tenu d'en préparer une liste, 106.

REINE, SA MAJESTÉ LA :

Aucun député ne doit en parler d'une manière irrévérente, 13.

Retrait des Motions. Permis, si la Chambre y consent unanimement, 34.

Réunion

REUNION
 DE LA CHAMBRE
 LE 20 JANVIER 1870